

CONCOURS - EN MER AVEC TUTJAK
Règlements: résident du Québec
Baie-Saint-Paul, 15 juin 2017

Inscription

1. Le concours débute le 16 juin 2017, à midi, heure normale de l'Est. Ce concours est organisé par le Magazine Découvertes (ci-après appelés les « Organismes du concours »).

3. Pour s'inscrire au concours et courir la chance de gagner le prix, vous devez avoir rempli le formulaire durant la période de concours. Inscrivez-y les renseignements demandés puis appuyer sur « Envoyer » pour soumettre votre formulaire avant le 15 octobre 2017 à 17:00h, heure normale de l'Est. Un message apparaîtra à l'écran pour confirmer votre inscription.

Admissibilité

4. Ce concours est ouvert seulement aux adultes résidents de la province de Québec qui ont atteint l'âge de la majorité au moment du tirage.

5. Le concours exclut tous les employés, agents et représentants des Organismes du concours, leurs agences de publicité et promotionnelles, les fournisseurs de marchandises ou de services utilisés pour ce concours, aussi bien que leur famille immédiate (frères, soeurs, enfants, père et mère), leur conjoint légal ou autre, ou toute personne résidant avec ces employés, agents ou représentants.

6. Aucun achat n'est requis pour s'inscrire.

7. Les participants doivent respecter les restrictions de droit d'entrée suivantes, au risque de se voir disqualifier :

- une (1) entrée par personne, par adresse électronique pendant la Période de concours;
- l'utilisation d'une (1) seule adresse électronique pendant la Période de concours.

Tirage

8. Le tirage aura lieu le 16 octobre 2017 à 8 h, au bureau des Organismes du concours, parmi tous les formulaires d'inscription enregistrés pendant la Période de concours. Les gagnants seront connus avant le 31 octobre 2017.

Dispositions générales

9. Afin d'être déclaré gagnant, le participant choisi doit :

- être joint par les Organismes du concours dans les dix (10) jours suivants le tirage au sort;

10. Si le participant dont le formulaire d'inscription a été choisi ne respecte pas l'une des conditions mentionnées précédemment ou toute autre condition mentionnée dans le présent règlement, le participant sera automatiquement disqualifié et un nouveau tirage sera effectué selon le règlement, jusqu'à ce qu'un participant sélectionné satisfasse aux conditions et soit déclaré gagnant.

11. Les chances pour un participant inscrit, choisi au hasard, dépendent du nombre d'entrées enregistrées pendant la Période de concours.

12. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le formulaire d'inscription. Le prix sera attribué à cette personne si elle est choisie et déclarée gagnante.

Le prix

15. Les formulaires d'inscription sont soumis à la vérification des Organismes du concours. Tout formulaire d'inscription qui serait, selon le cas, incomplet, frauduleux ou remis en retard peut être rejeté, et le participant n'aura pas droit au prix. Toute décision rendue par les Organismes du concours concernant tout aspect de ce concours, y compris, sans restriction, l'admissibilité et/ou la disqualification des inscriptions ou des participants, sera finale et sans appel.

16. Les Organismes du concours se réservent le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions de tout participant si ce participant concourt ou essaie de concourir par des moyens qui vont à l'encontre du présent règlement ou qui seraient injustes envers les autres participants (piratage informatique, etc.). Cette personne sera disqualifiée et pourrait être dénoncée aux autorités compétentes. Les décisions des Organismes du concours en cette matière sont finales et sans appel.

17. Le prix doit être accepté comme décrit dans ce règlement et ne peut être transféré à une autre personne, être substitué à un autre prix ou échangé en tout ou en partie pour de l'argent comptant, conformément aux dispositions de l'article suivant.

18. Si, pour des raisons qui ne sont pas du ressort du gagnant, les Organismes du concours sont dans l'impossibilité d'accorder le prix comme décrit dans le règlement, ils se réservent le droit d'accorder un prix de semblable nature et de valeur égale ou, à leur seule discrétion, une somme d'argent égale à la valeur indiquée dans le règlement.

19. Le participant choisi libère les Organismes du concours, leurs agences de publicité ou promotionnelles, leurs employés, agents ou représentants de tout dommage qu'il pourrait subir en acceptant ou en utilisant son prix.

20. Le participant choisi reconnaît que sur réception d'une lettre des Organismes du concours confirmant le prix, l'exécution des services liés au prix sera sous l'entière et unique responsabilité de chacun des fournisseurs des

éléments composant ce prix.

21. Les Organismes du concours, leurs agences de publicité et promotionnelles, leurs employés, agents et représentants ne sont pas responsables de l'ordinateur défectueux, de ses composants, des logiciels, de la ligne de communication, de la perte ou de l'absence de la communication réseau ou des mauvaises transmissions informatiques ou réseautiques, défectueuses ou incomplètes, incompréhensibles ou effacées qui pourraient limiter la possibilité d'une personne d'accéder au concours ou l'en empêcher. Les Organismes du concours, leurs agences de publicité et promotionnelles, leurs employés, agents et représentants renoncent à toute responsabilité pour tout dommage ou perte subis, directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel et par la transmission de toute donnée en vue de participer au concours.

22. En participant à ce concours, le gagnant autorise les Organismes du concours et leurs représentants à utiliser, si besoin est, leur nom, photographie, image, déclaration concernant le prix, leur domicile et/ou leur voix à des fins publicitaires, sans une quelconque compensation.

23. Aucune communication ou correspondance ne sera établie avec les participants sauf avec la personne choisie.

24. En participant à ce concours ou en tentant de le faire, toute personne libère les Organismes du concours, leurs agences de publicité et promotionnelles, leurs filiales, leurs employés, agents et représentants, de toute responsabilité et/ou dommage qui pourraient résulter de la participation ou tentative de participation au concours.

25. En vous inscrivant au concours, vous acceptez que les Organismes du concours collectent des informations personnelles sur vous. Toutes les inscriptions au concours deviennent la propriété des Organismes du concours.

26. Lorsque déclaré gagnant du concours, le nom de la personne sélectionnée sera affiché sur le site Internet du concours.

27. En s'inscrivant à ce concours, les participants acceptent et conviennent de respecter le présent règlement ainsi que les décisions des organismes du concours, qui sont sans appel.

28. Les renseignements que vous communiquez sont fournis au Magazine Découvertes. Les renseignements que vous fournissez ne seront utilisés que pour joindre le gagnant éventuel.